

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel associatif sur les temps périscolaires avec l'association Futsal Saône Mont D'or – Année 2017/2018**

Dans le cadre de la politique éducative de la municipalité de Neuville-sur-Saône, des centres de loisirs accueillent les enfants sur les temps périscolaires du matin, du temps méridien et après l'école à 16h30, le mercredi de 11h30 jusque 18h30 et le vendredi durant les heures de découverte de 13h30 à 16h30.

Les animateurs présents sur ces différents temps pour accueillir et encadrer les enfants sont diplômés selon les exigences de la réglementation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Ainsi, la ville met en place dans les écoles des équipes d'animateurs avec des profils professionnels pluridisciplinaires afin de pouvoir proposer aux enfants des activités différentes dans une approche de loisirs tout en respectant leur rythme tout au long de la semaine.

L'association Futsal Saône Mont d'Or est en capacité de mettre à disposition de la Ville un animateur diplômé sur le temps périscolaire en dehors de son temps de travail auprès de l'association. Une première mise à disposition s'est déroulée durant l'année 2016/2017 avec succès et un bilan positif a été dressé de l'intégration de cet animateur.

Aussi, il est proposé de renouveler cette mise à disposition.

Il est convenu que cet intervenant assure un temps d'animation tous les jours d'école comme détaillé ci-dessous :

- durant la pause méridienne de 11h30 à 12h30,
- durant le temps de garderie du soir de 16h30 à 18h30,
- durant trois trimestres dans le cadre des heures de découverte le vendredi de 13h30 à 16h30

Il bénéficiera aussi d'un temps de préparation et de réunion nécessaire à ses interventions. Il pourra être aussi fait appel à lui en cas de remplacement de personnel absent durant d'autres temps d'accueil.

La Ville pourra bénéficier autant des compétences de l'intervenant de Futsal que des compétences sportives générales mais aussi d'activités qui développent le vivre ensemble, le respect et le sens des règles de jeu que cet animateur met en œuvre dans le cadre de son activité associative.

Le règlement financier de cette intervention se fera sur présentation de facture mensuelle du Futsal Saône Mont d'Or auprès de la Ville comprenant un volume annuel de 920 heures à raison de 19€ de l'heure, soit un montant total de 17 480€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des animateurs du Futsal pour des remplacements de personnel municipal absent dans le cadre de dépannage ponctuel dans les conditions édictées dans la convention de mise à disposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition d'un salarié du Futsal Saône Mont D'or sur les temps périscolaires indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 8241-2 du Code du travail issu de l'article 40 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **VALIDE la mise à disposition d'un salarié du Futsal Saône Mont D'or sur les temps périscolaires indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018, dans la limite de 17 480 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017  
- Publication ou affichage le 06/11/2017  
Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

